

FINANCES**Comptes administratifs 2010**

- 1/ Budget ville
- 2/ Budget annexe d'assainissement
- 3/ Budget annexe du chauffage centre ville
- 4/ Budget annexe de la restauration municipale
- 5/ Budget annexe aide à domicile
- 6/ Budget annexe du centre médico psycho-pédagogique
- 7/ Budget annexe du service de soins infirmiers à domicile
- 8/ Budget annexe du cinéma municipal Le Luxy
- 9/ Budget annexe du service public d'élimination des déchets

**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN****BUDGET VILLE**

Le compte administratif, établi à chaque clôture d'exercice budgétaire, permet d'élaborer un bilan de l'ensemble des réalisations financières de l'année écoulée aussi bien en termes de dépenses que de recettes.

Ces réalisations retracent le budget primitif et les trois décisions modificatives de 2010.

Parallèlement au compte administratif, le compte de gestion établi par le trésorier municipal confirme l'exactitude des mouvements financiers.

Budget primitif (opérations réelles et d'ordre)

Investissement	39 009 697 euros
Fonctionnement.....	133 075 026 euros

Décision modificative n°1 (opérations réelles et d'ordre)

Investissement*	24 637 460 euros
Fonctionnement.....	2 539 513 euros

(* intégration des reports et reprise des résultats)

Décision modificative n°2 (opérations réelles et d'ordre)

Investissement	-164 602 euros
Fonctionnement.....	323 508 euros

Décision modificative n°3 (opérations réelles et d'ordre)

Investissement	- 1 103 072 euros
Fonctionnement.....	64 431 euros

Total Budgétaire 2010 (opérations réelles et d'ordre)

Investissement	62 379 483 euros
Fonctionnement.....	136 002 478 euros

Le budget de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Le compte administratif 2009 présentait un total des mouvements de recettes de fonctionnement (hors opération d'ordre) de 134 608 009 euros.

Pour 2010, ce montant s'élève à 140 009 451 euros, soit une évolution de 4,01 % qui s'explique notamment par une part plus importante de cessions foncières réalisées cette année. En excluant les opérations de cessions immobilières qui sont prévues en investissement mais réalisées en fonctionnement, cette évolution est de 1,92 %.

Le taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) est de 102,42 % par rapport au budget primitif et de 100,31 % par rapport à l'ensemble des prévisions (pour 2009, les chiffres étaient respectivement de 102,99 % et de 99,91 %).

Les taux de réalisation supérieurs aux prévisions s'expliquent principalement par la perception de rôles supplémentaires et la reprise du marché de l'immobilier impactant à la hausse les droits de mutation.

Les bases et produits de la fiscalité directe locale (annexes 1a, 1b, 2)

L'année 2010 est une année de transition pour ce qui concerne la fiscalité directe locale. En vertu de la réforme fiscale décidée par l'Etat, les entreprises ont acquitté la cotisation économique territoriale (CET) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) nouvellement créées, mais les collectivités territoriales n'ont pas perçu les ressources de remplacement de la taxe professionnelle supprimée, ce qui sera le cas en revanche en 2011.

Elles percevaient en 2010 une compensation relais de la taxe professionnelle, subdivisée en deux composantes :

- la première composante était égale au plus élevé des deux montants suivants : soit le produit de taxe professionnelle (TP) 2009, soit le produit des bases de taxe professionnelle 2010 par le taux de TP 2008 majoré de 1 %,
- la seconde composante était égale au produit de la cotisation foncières des entreprises (CFE), mais uniquement lié à la différence entre le taux de CFE voté en 2010 et le taux de taxe professionnelle de 2009.

Pour ce qui concerne Ivry, eu égard à une hausse très importante des bases de TP, c'est le second montant qui a été retenu pour la première composante. Il est égal à 39 831 210 euros.

Les bases de taxe professionnelle ont progressé en effet de plus de 8,5 %.

Il est malaisé cette année d'analyser cette progression car les services fiscaux n'ont pas communiqué les bases définitives de la taxe professionnelle pour 2010. Or la compensation

relais a été calculée sur des bases théoriques de taxe professionnelle pour 2010, et l'obtention des informations complètes sont primordiales si l'on veut analyser le montant de la compensation relais, qui sera arrêté définitivement en juillet 2011.

Les informations communiquées par les services de l'Etat concernent uniquement les bases définitives de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Il semblerait par ailleurs que l'administration fiscale s'apprête, sous couvert du secret fiscal, à ne pas transmettre d'informations détaillées et nominatives sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) autre composante de la CET avec la CFE, et ce même pour les années à venir (cf rencontre du 22 février 2011 entre les services fiscaux les communes et EPCI du Val-de-marne).

On peut toutefois avancer quelques explications possibles à cet accroissement conséquent des bases de TP.

Tout d'abord des implantations d'entreprises ont eu lieu en 2009.

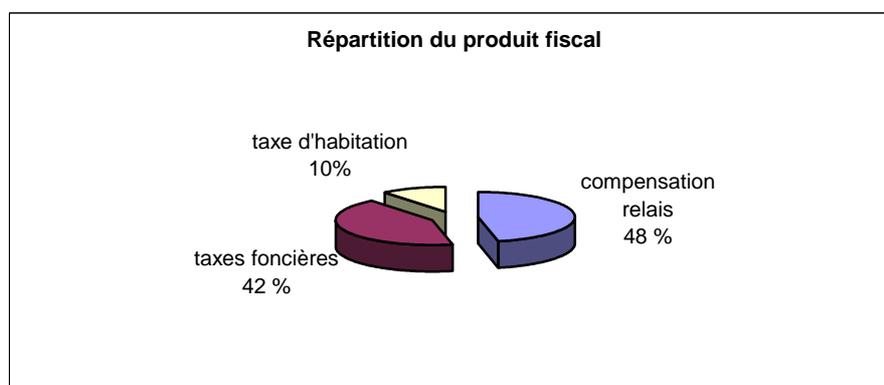
Il est également possible que les bases de TP de certains établissements aient pu être sous-évaluées. Des versements de rôles supplémentaires pourraient être effectués.

La commune a du reste perçu en 2010 la somme de 1 182 519 € au titre de rôles supplémentaires de TP couvrant essentiellement les années 2007 à 2009.

Le montant de la seconde composante de la compensation relais est pour sa part anecdotique au regard de la première. Il est de 53 174 euros.

Pour ce qui concerne les évolutions de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (respectivement + 2,4 et 2,7 %), elles résultent de la revalorisation des valeurs locatives décidée par l'Etat, des constructions de logements et de locaux d'activités (Est rive gauche et le Petra).

La structure du produit de la fiscalité directe est la suivante : la compensation relais représente 48 % du produit, les taxes foncières 42 % et la taxe d'habitation 10 %.



L'évolution des taux de fiscalité décidée par le Conseil municipal en 2010 a été de 0,5 %.

Le produit fiscal en résultant s'est établi à 81 496 560 euros, il a progressé de 3,8 millions d'euros, soit une variation de 3,86 %, par rapport à l'année 2009. Entre 2008 et 2009 il avait augmenté de 5,21%.

Le produit fiscal représentait en 2009 : 58,2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Malgré le versement d'une compensation relais, le gouvernement a maintenu la réfaction de 816 158 euros, consécutive à la décision de l'Etat de plafonner les cotisations de taxe professionnelle des entreprises à 3,5 % de leur valeur ajoutée. Cela représente un manque à gagner important pour la ville, qui s'ajoute aux nombreux allègements de taxe professionnelle que l'Etat a accordé aux entreprises ces dernières années.

Les allègements fiscaux décidés par l'Etat et les allocations compensatrices

Les dotations de l'Etat censées compenser les allègements fiscaux qu'il accorde au contribuable local sont présentées dans le tableau suivant.

Intitulé de l'allègement fiscal	Compensations 2009	Compensations 2010	Evolution (en %)	Ecart (en euros)
Dotations de compensation de la taxe professionnelle, divers allègements	1 149 822	1 045 642	-9,06	-104 180
Taxe professionnelle : réduction de 50% des bases l'année qui suit la création d'établissement	673 666	74 732	-88,91	-598 934
Taxe professionnelle : réduction de la part recette dans les bases de TP pour les professions libérales	169 179	158 189	-6,50	-10 990
Taxe d'habitation : allègements pour les « économiquement faibles »	466 978	512 932	9,84	45 954
Taxe sur le foncier bâti : allègements pour les « économiquement faibles »	69 462	65 639	-5,50	-3 823
Taxe sur le foncier bâti : abattement de 30% pour les logements situés en ZUS	374 384	511 038	36,50	136 654
Taxe sur le foncier non bâti	511	514	0,59	3
Total allocations compensatrices	2 904 002	2 368 686	-18,43	-535 316

Les allocations compensatrices, ainsi que les années précédentes, sont en forte baisse (- 18,43 %), du fait de la volonté de l'Etat de réduire sa contribution financière aux collectivités.

Cette année cette diminution résulte également du fait que la compensation de l'allègement des bases de TP pour création d'établissement est en forte baisse.

En effet, en 2009 les arrivées d'entreprises ont dû consister essentiellement en des transferts d'activités, ce qui signifie que les bases des établissements nouvellement implantés ont été prises en compte dans leur quasi-totalité dans les bases de taxe professionnelle.

Notons qu'à titre transitoire les mécanismes de calcul et d'évolution de ces allocations sont restés inchangés en 2010. En revanche, en 2011 l'architecture et la dénomination de ces dotations seront modifiées du fait de la réforme fiscale et notamment du transfert de la taxe d'habitation départementale à la commune et de la création d'une cotisation foncière des entreprises.

Les bases exonérées par le Conseil municipal

Les exonérations de cotisation foncière des entreprises décidées par le Conseil municipal concernent 82 711 euros de bases pour 2010.

Ces exonérations concernent :

- les créations et extensions d'établissements situés en zone urbaine sensible,
- les entreprises de spectacle,
- les jeunes entreprises innovantes,
- les diffuseurs de presse.

Ces mesures, facultatives, ne sont pas compensées par l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement (part forfaitaire et dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale).

En 2010 la dotation globale de fonctionnement (DGF) (part forfaitaire et DSUCS)¹ se monte à 27,75 millions d'euros, contre 27,86 millions en 2009. Elle représente 19,8 % du total des recettes de fonctionnement.

La part forfaitaire a diminué de 0,13 %. La dotation s'élève à 26 680 682 euros contre 26 715 898 euros en 2009.

C'est la première fois depuis de nombreuses années que la part forfaitaire de la DGF n'augmente pas, occasionnant une baisse non négligeable de « pouvoir d'achat » de la commune si l'on tient compte de l'inflation.

Cette évolution a résulté de la décision de faire progresser la DGF nationale de seulement 0,6 %, soit moitié moins que l'inflation, alors que les évolutions des années antérieures tenaient compte au minimum de l'inflation et au mieux d'une partie de la croissance du PIB² également.

La DSUCS voit son montant reconduit en 2010 soit 1 070 796 euros comme en 2009. Notons qu'une réforme de cette dotation est toujours à craindre, vraisemblablement en 2012, et il n'est donc pas exclu que la ville puisse perdre son éligibilité.

Les dépenses de fonctionnement

L'annexe 3 décrit par direction/service les principales actions mises en œuvre par les services municipaux dans le cadre du budget 2010.

¹ Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

² Produit Intérieur Brut

L'annexe 4 présente les dépenses et recettes de fonctionnement par service ainsi que les dépenses de personnel.

En 2010, le total des mouvements (hors opération d'ordre) de dépenses s'est élevé à 120 393 994 euros. En 2009, ce chiffre était de 118 350 430 euros soit une évolution de 1,73 %.

Le taux de réalisation de ces derniers par rapport au budget primitif est de 97,71 % et de 96,27 % par rapport à l'ensemble des prévisions 2010 (pour 2009, les chiffres étaient respectivement de 98,52 % et de 96,16 %).

Les dépenses de personnel s'élèvent à 72 102 511 € en progression de 2,84% par rapport à 2009. Elles s'inscrivent dans la poursuite de la démarche de maîtrise de la masse salariale, confirmée dès 2008 et 2009. Elles intègrent notamment de premières mesures locales en faveur du pouvoir d'achat du personnel (élargissement de l'attribution de la NBI³ en année pleine et processus de revalorisation de la prime annuelle du personnel communal voté en 2010).

La charge de la dette et la capacité de désendettement restent stables par rapport à 2009.

Les taux d'intérêts sont restés relativement stables entre 2009 et l'été 2010 au cours duquel une forte baisse a été constatée. Depuis cet événement, les taux n'ont cessé d'augmenter jusqu'à la fin 2010.

	CA 2008	CA 2009	CA 2010
Charge de la dette (capital et intérêts)	12 548 308 euros	11 529 096 euros	11 888 572 euros

Le montant de l'endettement annuel par habitant à Ivry est de 214 euros ; en 2009 il était de 207 euros et en 2008 de 227 euros. Pour les villes de même strate ce montant est de 218 euros par habitant (source Minefi 2009).

Ces chiffres doivent être rapportés au montant des recettes de la ville.

Effectivement, les rapports de l'annuité (8,49 %) et de l'encours total de la dette (73,98%) sur l'ensemble des recettes de fonctionnement présentent encore cette année une capacité importante de désendettement, proche des années précédentes.

Ces deux chiffres sont respectivement de 10,7 % et 87 % en moyenne pour les villes de la même strate (source DGCL 2008).

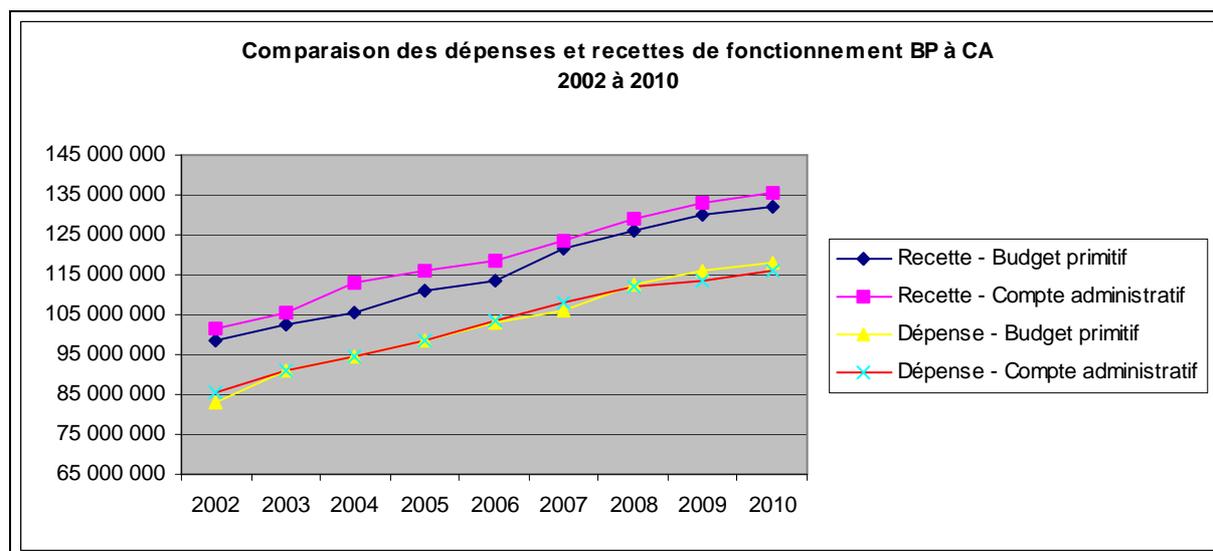
Afin de donner une meilleure lisibilité et représentation financière du compte administratif, celui-ci est retravaillé comme pour la présentation du budget primitif. Cela se traduit par des corrections entre sections d'investissement et de fonctionnement : (voir annexe 6).

³ NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire

	BP 2010	CA 2010	% de réalisation
Recettes de fonctionnement	132 245 909 euros	135 456 453 euros	102 %
Dépenses de fonctionnement	118 148 048 euros	116 022 338 euros	98 %

Ces résultats montrent que la réalisation des recettes présente un taux plus important que celui des dépenses.

Le graphique ci-dessous affiche une progression des dépenses et recettes parallèle.



Cette situation permet de dégager une épargne disponible de 7 545 543 euros alors qu'elle était de 1 131 404 euros au budget primitif 2010.

Le budget d'investissement

Les dépenses d'investissement

La poursuite d'un effort d'investissement

Les prévisions des dépenses d'investissement pour 2010 (dépenses d'équipement, remboursement de la dette et déficit d'investissement de 2009) s'élevaient à 62 056 724 euros pour une réalisation à hauteur de 40 946 875 euros, soit un taux de réalisation de 65,98 %.

Ce taux est en légère baisse par rapport aux deux dernières années (74,36 % en 2009 et 77,25 % en 2008).

L'effort d'investissement représente 446 euros par habitant, contre 464 euros pour les villes de la même strate (source Minefi 2009).

Les principales opérations d'investissement réalisées en 2010 sont décrites en *annexe 5*.

Les recettes d'investissement

Les principales sources de financement de l'investissement ont été :

⇒ L'emprunt	9 050 000 euros
(réalisation à 41,61 %)	
⇒ F.C.T.V.A. 2009 (fonds de compensation de la TVA).....	2 791 438 euros
(réalisation à 82,90 %)	
⇒ Diverses subventions d'équipement	1 472 520 euros
(réalisation à 22,51 %)	
⇒ T.L.E. (Taxe Locale d'Équipement)	589 816 euros
(réalisation à 102,38 %)	
⇒ D.D.G.I. (Dotation Départementale Globale d'Investissement).....	159 254 euros
(réalisation à 77,68 %)	

Le montant des cessions à hauteur de 3 911 542 euros se compose, notamment :

- des cessions liées aux acquisitions compensées pour 2 381 302 euros :
 - 11 rue de Gare/ 82 bld de Brandebourg
 - 6 bis avenue Jean Jaurès
 - 107 avenue Paul Vaillant Couturier
- de la réalisation de l'enveloppe de cessions foncières à hauteur de 1 521 240 euros.

Les principales subventions d'équipement reçues proviennent :

- de la CAF⁴ pour la rénovation des mini-crèches et pour le centre de loisirs Makarenko,
- du solde de la participation du Réseau Ferré de France et d'un deuxième acompte de la Région dans le cadre de la reconstruction de la passerelle Muller,
- de la participation du Conseil Général pour l'aménagement des stations Vélib et les travaux effectués sur le pont de l'avenue Georges Gosnat,
- de la Région pour l'opération d'aménagement du quartier parisien mais également pour les espaces publics Louis Bertrand, dans le cadre du contrat réseau vert.

Le compte administratif 2010 intègre l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'année 2009 soit 8 038 520 euros.

Les prévisions de recettes d'investissement (hors opération d'ordre et prévisions de cessions) représentaient 40 629 777 euros, et la réalisation a été de 22 273 647 euros, soit un taux de réalisation de 54,82 % (77,65 % en 2009).

Le compte administratif de l'exercice 2010 fait apparaître un résultat global brut (hors reports) de 942 230 euros avec un excédent de fonctionnement de 7 322 059 euros et un déficit d'investissement de 6 379 829 euros.

Les reports seront à imputer à ce résultat lors la première décision modificative.

En dépenses, ils s'élèvent à 9 709 779 euros et en recettes à 9 219 752 euros dont 5 960 000 euros provenant de l'emprunt.

⁴ CAF : Caisse d'Allocation Familiales

Le résultat net s'élève alors à 452 203 euros

L'équilibre financier retravaillé en terme de lisibilité est présenté en *annexe 6*.

BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

L'investissement 2010

Les dépenses d'équipement 2010 s'élèvent à 1 021 167 euros.

Elles concernent pour l'essentiel :

- des travaux de maintenance avec inspections télévisées,
- des travaux de réhabilitation du réseau et de branchements de la rue du Quartier Parisien,
- des travaux de réhabilitation du réseau du cimetière nouveau.

Les recettes d'investissement correspondent au fonds de compensation à la TVA perçu à hauteur de 110 731 euros.

A ce chiffre s'ajoutent l'excédent d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement de 2009 pour un montant total de 4 236 045 euros.

Le fonctionnement 2010

Les recettes de fonctionnement concernent principalement la redevance d'assainissement, à laquelle s'ajoutent les droits de raccordement au réseau d'assainissement et la contribution de la ville aux eaux pluviales. Elles s'élèvent à 894 672 euros.

Quant aux dépenses, elles sont liées à l'entretien des réseaux d'assainissement et à la contribution aux dépenses générales du budget ville. Elles ont été réalisées à hauteur de 204 635 euros.

Le compte administratif de l'exercice 2010 fait apparaître un résultat global brut (hors reports) de 4 015 644 euros avec un excédent de fonctionnement de 228 412 euros et un excédent d'investissement de 3 787 232 euros.

Les reports de dépenses d'un montant de 880 857 euros sont à imputer à ce résultat lors de la première décision modificative.

BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE CENTRE VILLE

Le chauffage urbain d'Ivry-sur-Seine est géré depuis sa création en 1972 dans le cadre d'une délégation de service public dont la ville d'Ivry-sur-Seine est l'autorité délégante.

La ville assure ce rôle depuis 1989, date à laquelle l'OPHLM a rétrocédé l'opération à la ville. Les obligations légales liées à ce rôle occasionnent des dépenses liées aux frais de contrôle technique et financier et à la délégation.

Ces dépenses s'élèvent pour 2010 à 14 352 euros.

La convention passée avec le délégataire Energivry prévoit le versement à la ville de deux redevances annuelles dont l'une est fixe et l'autre proportionnelle au chiffre d'affaires. Le montant total des redevances relatives à la saison de chauffage 2009/2010 que nous avons touchées en 2010 s'est élevé à 96 085 euros.

Outre les dépenses de gestion, ces recettes permettent de financer les études engagées pour développer le réseau initialement limité au centre ville et remplacer la chaufferie du centre ville et le gaz qui y est brûlé par une énergie majoritairement renouvelable qui nous permettrait de limiter l'impact environnemental et bénéficier d'une fiscalité réduite.

BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Le restaurant du personnel communal a connu une fréquentation moyenne quotidienne de 197 convives, en baisse comparativement aux 211 repas quotidiens servis en moyenne en 2009, mais ce constat est à pondérer compte tenu du mouvement social de septembre à début novembre 2010.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent pour 2010 à 554 952 euros.

Les dépenses correspondent à l'achat de repas auprès du Siresco, et aux prestations de services liées au fonctionnement du restaurant communal ainsi qu'aux charges de personnel représentant 311 386 €.

Quant aux recettes, elles sont constituées de la redevance des usagers du self pour 125 213 €, et de la participation du budget ville à hauteur de 454 513 €.

BUDGET ANNEXE D'AIDE A DOMICILE

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent pour 2010 à 1 890 963 euros, intégrant une participation du budget principal de la ville au budget annexe de 852 604 €.

Le secteur aide à domicile, en lien avec les caisses de retraite et dans le cadre du dispositif de l'APA⁵, met en œuvre un contrat individuel de prise en charge afin d'accompagner des retraités dans les gestes de la vie quotidienne (ménage, aide au repas, courses, aide dans les démarches administratives...).

⁵ APA = Allocation Personnalisée d'Autonomie

Le financement de cette prestation est pris en charge en partie par les caisses de retraite et le Conseil Général dans le cadre de l'APA et est complété par la participation des usagers en fonction de leurs ressources et de leur taux de dépendance dans les proportions suivantes :

	2009	2010	%
Participation CNAV	112 851	63 751*	- 44
Participation CG94	478 197	598 062	+ 25
Usagers	323 990	340 863	+ 5

La baisse de la participation CNAV⁶, même si elle s'inscrit dans une tendance globale de réduction des prises en charge au titre de la CNAV au détriment de celles au titre de l'APA, n'est pas complètement représentative de l'activité 2010 et est liée pour partie au retard de paiement de la CNAV suite au changement de son système informatique.

En 2010, en moyenne mensuelle, 389 personnes ont été prises en charge, soit une baisse de 0,77 % par rapport à 2009. Cette très légère baisse peut s'expliquer par l'augmentation des délais d'instruction des dossiers CNAV, préalables à toute prise en charge. Le nombre de personnes en perte d'autonomie en revanche continue d'augmenter et représente 49,6 % des personnes prises en charge contre 44,6% en 2009 (prise en charge APA).

Ces prises en charge nécessitent d'organiser une continuité du service rendu lors des absences des aides à domicile permanentes. C'est pourquoi, le recours à des agents saisonniers augmente légèrement. Le coût relatif au recrutement d'agents saisonniers était de 87 757 € en 2009 et 90 110,49 € en 2010.

Les bénéficiaires sont majoritairement des femmes (80,2%) et ont plus de 75 ans (81%).

La subvention d'équilibre versée par la ville a diminué de 13 %.

BUDGET ANNEXE DU CENTRE MEDICO PSYCHO-PEDAGOGIQUE (CMPP)

Le budget équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement s'élève à 877 069,95€.

721 enfants sont suivis au CMPP en 2010. Ils étaient 746 en 2009. Cette légère diminution se traduit également par une baisse de l'activité : 10 698 actes ont été facturés en 2010 contre 11 006 en 2009. Cela est lié au départ à la retraite de deux agents en fin d'année 2010.

Les nouvelles demandes sont en diminution : 251 contre 262 en 2009, notamment du fait de demandes en orthophonie pour lesquelles un suivi n'a pu être proposé au CMPP (poste actuellement vacant).

La proportion de filles et de garçons reste stable (478 garçons et 243 filles).

L'unité de soins psychopédagogique a reçu au total 24 enfants (19 garçons et 5 filles) par groupe de 6 enfants et par demi-journée. On note 8 admissions durant l'année et 2 sorties.

⁶ CNAV : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent pour 2010 en :

Dépenses : 494 609 €.

Recettes : 648 354 € (leur augmentation étant liée à un report de 2009).

Ce service contribue au maintien à domicile de personnes âgées souffrant de pathologies nécessitant un suivi paramédical : soins de nursing, mise en œuvre des protocoles médicamenteux et soins spécifiques (pansements, injections).

En 2010, 9 agents ont réalisé 95 514 actes (13 127 passages) contre 71 618 actes (11 202 passages) en 2009 soit des augmentations respectives de 33,5 et 17 %.

Le service dispose de 50 places et a suivi, sur l'année 2010, 64 patients différents.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DU CINEMA MUNICIPAL LE LUXY

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent respectivement pour 2010 à 605 764 euros et 607 410 euros, intégrant une participation du budget principal de la ville au budget annexe de 378 371 €.

L'action du Cinéma « le Luxy » service public répondant à un projet culturel et socio-culturel se développe autour de deux axes principaux :

- la diffusion des films,
- et une politique d'animation qui fait du cinéma un lieu de vie dans la cité.

L'objectif est de permettre l'accès du plus grand nombre à des œuvres de qualité et à la compréhension du langage cinématographique.

Sur le plan de la diffusion, le Luxy développe une action qui propose autre chose que l'offre du secteur commercial et favorise ainsi la diffusion d'œuvres qui n'existeraient pas sans une conception non mercantile du cinéma.

L'accent est donc mis sur la diversité d'origine des œuvres présentées, la présentation de films sortant avec un faible nombre de copies, la part de films « Art et Essai », le nombre de documentaires et celui des films du répertoire.

Sur le plan de la politique d'animation, le cinéma Le Luxy propose des moments d'échanges, de partages, mais aussi de compréhension du langage cinématographique et de ses enjeux. Les séances spéciales sont l'occasion d'une rencontre avec des réalisateurs, des auteurs, des acteurs, des techniciens, des critiques, des spécialistes ...

Le Luxy organise également des événements conviviaux particuliers : « cinés-goûters » ou « cinés p'tit déj » pour le public jeunes, des « cinés-thés » pour le public adultes, et des séances « cinés familles ».

En 2010, le Luxy a programmé 335 films pour un total de 2 035 séances – 60 830 spectateurs (entrées payantes) ont assisté aux projections de films ou documentaires.

Sur 335 films, 90 % sont classés « Art et Essai », 42 films projetés étaient un premier long métrage, 40 films des documentaires et 52 films étaient des films de répertoire.

Les séances scolaires et péri-scolaires, au nombre de 217, ont permis l'accueil de près de 18 960 enfants, dont 12 129 scolaires et 6 831 enfants des centres de loisirs et crèches.

Les séances « tout public » « cinés-familles » ont accueilli près de 8 100 spectateurs en 2010.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Ce budget annexe a été créé en 2010 en transférant du budget général de la ville les dépenses et recettes relatives aux prestations de gestion des déchets affectées au service environnement/déchets de la Ville.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4 650 500 euros et correspondent essentiellement aux coûts de collecte et de traitement des déchets des ménages. Le montant des frais de personnel du service environnement/déchets est de 208 000 euros.

Le montant des recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 188 642 euros constituées principalement de la redevance acquittée par les activités économiques qui bénéficient des prestations de traitement de leurs déchets par la ville.

Le budget annexe a été équilibré par une participation du budget général de 3 437 419 euros.

Dans le cadre de la convention de partenariat établie avec l'Ademe⁷, un chargé de mission contractuel a été recruté pour élaborer le Programme local de prévention des déchets ivryen avec l'accompagnement d'un bureau d'étude extérieur, ces dépenses étant compensées par une subvention forfaitaire annuelle de 71 000 euros.



Liste des annexes :

Annexe 0 : Balances du budget ville à retirer

Annexes 1a et 1b : Evolution des dotations de l'Etat et des ressources fiscales de 1999 à 2010

Annexe 2 : Evolution des bases et des produits de fiscalité directe locale entre 1998 et 2010

Annexe 3 : Principales actions en fonctionnement par direction en 2010

Annexe 4 : Dépenses et recettes de fonctionnement par service en 2010

Annexe 5 : Principales actions en investissement de l'année 2010

Annexe 6 : Equilibre financier budget ville 2010

- Budgets réglementaires ville/assainissement/chauffage centre ville/restauration municipale/aide à domicile/centre médico psycho-pédagogique/service de soins à domicile/le cinéma municipal Le Luxy/service public d'élimination des déchets

- Bilan des organismes tomes 1 & 2 sont à la disposition des conseillers municipaux le jour de la séance du conseil municipal

⁷ ADEME = Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

FINANCES

Compte administratif 2010

1) Budget ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121- 31, L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

vu le compte administratif 2010 et ses annexes, ci-joints,

vu le débat en commission démocratie finances du 26 avril 2011,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2010, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

▪ <i>Dépenses d'investissement</i>	<i>41 359 402,63 euros</i>
▪ <i>Recettes d'investissement</i>	<i>34 979 573,61 euros</i>
<i>Soit un déficit d'investissement de</i>	<i>6 379 829,02 euros</i>

▪ <i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>133 099 920,32 euros</i>
▪ <i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>140 421 979,53 euros</i>
<i>Soit un excédent de fonctionnement de</i>	<i>7 322 059,21 euros</i>

Fait apparaître des restes à réaliser

▪ <i>Dépenses d'investissement</i>	<i>9 709 779 euros</i>
▪ <i>Recettes d'investissement</i>	<i>9 219 752 euros</i>

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2010 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 3 : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2010.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 AVRIL 2011

FINANCES

Compte administratif 2010

2) Budget annexe d'assainissement

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121- 31, L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

vu le compte administratif 2010 et ses annexes, ci-joints,

vu le débat en commission démocratie finances du 26 avril 2011,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2010, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

▪ <i>Dépenses d'investissement</i>	<i>021 725,59 euros</i>
▪ <i>Recettes d'investissement</i>	<i>4 808 958,47 euros</i>
<i>Soit un excédent d'investissement de</i>	<i>3 787 232,88 euros</i>

▪ <i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>666 818,75 euros</i>
▪ <i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>895 230,81 euros</i>
<i>Soit un excédent de fonctionnement de</i>	<i>228 412,06 euros</i>

Fait apparaître des restes à réaliser

▪ <i>Dépenses d'investissement</i>	<i>880 857 euros</i>
------------------------------------	----------------------

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2010 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 3 : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2010.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 29 AVRIL 2011

FINANCES

Compte administratif 2010

3) Budget annexe du chauffage centre ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121- 31, L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

vu le compte administratif 2010 et ses annexes, ci-joints,

vu le débat en commission démocratie finances du 26 avril 2011,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2010 présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

▪ <i>Dépenses d'investissement</i>	- euros
▪ <i>Recettes d'investissement</i>	203 875,96 euros
<i>Soit un excédent d'investissement de</i>	203 875,96 euros
▪ <i>Dépenses de fonctionnement</i>	14 352,00 euros
▪ <i>Recettes de fonctionnement</i>	264 637,94 euros
<i>Soit un excédent de fonctionnement de</i>	250 285,94 euros

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2010 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 3 : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2010.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 AVRIL 2011

FINANCES

Compte administratif 2010

4) Budget annexe de la restauration municipale

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121- 31, L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2010,

vu le compte administratif 2010, ci-joint,

vu le débat en commission démocratie finances du 26 avril 2011,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2010, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

▪ <i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>579 726,81 euros</i>
▪ <i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>579 726,81 euros</i>

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2010 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 AVRIL 2011

FINANCES

Compte administratif 2010

5) Budget annexe aide à domicile

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121- 31, L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2010 et sa décision modificative qui s'y rattache,

vu le compte administratif 2010 et ses annexes, ci-joints,

vu le débat en commission démocratie finances du 26 avril 2011,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2010, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------|
| ▪ <i>Dépenses de fonctionnement</i> | <i>1 890 963,23 euros</i> |
| ▪ <i>Recettes de fonctionnement</i> | <i>1 890 963,23 euros</i> |

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2010 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 3 : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2010.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 29 AVRIL 2011

FINANCES

Compte administratif 2010

6) Budget annexe du centre médico psycho-pédagogique

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121- 31, L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2010,

vu le compte administratif 2010, ci-joint,

vu le débat en commission démocratie finances du 26 avril 2011,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2010, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

▪ <i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>877 069,95 euros</i>
▪ <i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>877 069,95 euros</i>

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2010 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 AVRIL 2011

FINANCES

Compte administratif 2010

7) Budget annexe du service de soins infirmiers à domicile

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121- 31, L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2010,

vu le compte administratif 2010, ci-joint,

vu le débat en commission démocratie finances du 26 avril 2011,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2010, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

▪ <i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>494 609,63 euros</i>
▪ <i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>648 354,16 euros</i>
<i>Soit un excédent de fonctionnement de</i>	<i>153 744,53 euros</i>

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2010 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 29 AVRIL 2011

FINANCES

Compte administratif 2010

8) Budget annexe du cinéma municipal le Luxy

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

vu le compte administratif 2010 et ses annexes, ci-joints,

vu le débat en commission démocratie finances du 26 avril 2011,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2010, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

▪ <i>Dépenses d'investissement</i>	<i>1 646,50 euros</i>
▪ <i>Recettes d'investissement</i>	<i>- euros</i>
<i>Soit un déficit d'investissement de</i>	<i>1 646,50 euros</i>
▪ <i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>605 764,00 euros</i>
▪ <i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>607 410,50 euros</i>
<i>Soit un excédent de fonctionnement de</i>	<i>1 646,50 euros</i>

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2010 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 3 : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2010.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 AVRIL 2011

FINANCES

Compte administratif 2010

9) Budget annexe du service public d'élimination des déchets

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121- 31, L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2010 et la décision modificative qui s'y rattache,

vu le compte administratif 2010 et ses annexes, ci-joints,

vu le débat en commission démocratie finances du 26 avril 2011,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2010, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

▪ <i>Dépenses d'investissement</i>	<i>4 317,56 euros</i>
▪ <i>Recettes d'investissement</i>	<i>- euros</i>
<i>Soit un déficit d'investissement de</i>	<i>4 317,56 euros</i>
▪ <i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>4 621 543,65 euros</i>
▪ <i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>4 625 861,21 euros</i>
<i>Soit un excédent de fonctionnement de</i>	<i>4 317,56 euros</i>

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2010 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 3 : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2010.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 29 AVRIL 2011